06 janvier 2016

2016 : ANNEE DE TOUS LES ENJEUX POUR LES TRAVAILLEURS DU RAIL

LA FGAAC-CFDT EXIGE QUE LE RH0077
CONSTITUE LA BASE DES NEGOCIATIONS

FGAAC-CFDT
20, RUE LUCIEN SAMPAIX
75010 PARIS
TÉL : 01 40 18 44 40
E-MAIL : FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

La loi portant réforme du ferroviaire est entrée en vigueur depuis maintenant un an :

De cette loi découle la mise en place des 3 EPICs : SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités mais également l'ouverture des négociations sur la Convention Collective de la Branche Ferroviaire. La future Convention (CCN) doit définir la réglementation de tous les travailleurs du rail, qu'ils soient de l'Entreprise historique (SNCF) ou des Entreprises Privées.

Le Champ d'Application de la future CCN a constitué la première étape des négociations :

Le Champ d'Application définit le périmètre de la future CCN c'est à dire les entreprises qui devront l'appliquer.

La FGAAC-CFDT a toujours été claire sur ce sujet : le champ d'application de la Convention Collective de la Branche Ferroviaire doit couvrir l'ensemble des entreprises intervenant sur le Réseau Ferré National, quelle que soit leur activité principale afin de supprimer tout risque de dumping social qu'engendrerait une mise en concurrence des salariés entre eux.

FGAAC-CFDT Officiel
@FGAACCFDT
FGAAC-CFDT Officiel

Au cours des négociations, la FGAAC-CFDT n'a eu de cesse d'améliorer ce Champ d'Application afin de limiter le dumping social :

Certaines entreprises travaillaient sous le certificat ou l'agrément de sécurité d'une autre entreprise et ne tombaient pas de ce fait sous le Champ d'Application de la future CCN.

Le 15 janvier 2015, la CFDT a obtenu de la part du Secrétaire d'Etat aux Transports des garanties sur ce point.

Dorénavant, toutes les entreprises intervenant sur le Réseau Ferré National auront l'obligation de posséder leur propre titre de sécurité et ce quelle que soit leur activité principale. Plus aucune entreprise ne pourra travailler sous le certificat de sécurité d'une autre et sera donc obligée d'appliquer la CCN

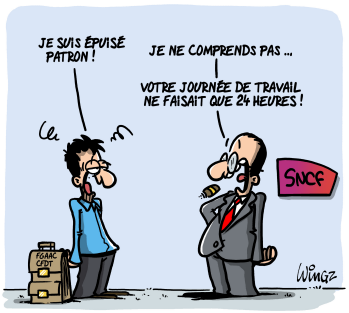

LA FGAAC-CFDT EXIGE QUE LE RH0077
CONSTITUE LA BASE DES NEGOCIATIONS

REJOINS LA FGAAC-CFDT POUR FAIRE ABOUTIR TES REVENDICATIONS

La CFDT a signé le 4 mai 2015 le Champ d'Application de la future CCN que seuls SUD et FO ont dénoncé :

A l'issue des négociations et après avoir obtenu de la part des pouvoirs publics les garanties nécessaires, la CFDT a signé le Champ d'Application qui déterminera à partir du 1er juillet 2016 les entreprises à qui s'appliquera la future CCN.

Les négocations de la CCN se poursuivent sur le volet organisation et temps de travail :

Comme le prévoit la loi du 4 août 2014, le chapitre concernant l'organisation et le temps de travail doit être négocié pour le 1er juillet 2016. Le délai restant est bien évidemment très court et la CFDT a demandé un allongement du calendrier de négociations au gouvernement.

Dans l'hypothèse où patronat et syndicats ne parviennent à contractualiser un accord avant l'échéance du 1er juillet 2016, la loi prévoit que le gouvernement fixerait alors la réglementation du travail par décret. Cela signifie que le chapitre sur l'organisation et le temps de travail serait décidé unilatéralement par le gouvernement.

La FGAAC-CFDT est opposée à un tel scénario qui serait lourd de conséquences :

En l'absence d'accord sur l'organisation et le temps de travail, la réglementation, socialement la plus basse, pourrait être appliquée, sans tenir compte des fondamentaux qui caractérisent les métiers du ferroviaire notamment la sécurité des circulations.

Une concurrence déloyale s'installerait inévitablement et engendrait par ricochet une grave atteinte aux conditions de travail de tous les travailleurs du rail. Les conséquences seraient désastreuses pour tous les cheminots de la SNCF et des Entreprises Ferroviaires Privées. En cas d'appels d'offres, la course à la productivité deviendrait en effet le leitmotiv des employeurs et le moins disant social serait la référence.

C'est pour ces raisons que la FGAAC-CFDT défend avec opiniâtreté une Convention Collective de haut niveau ayant comme base des négociations le RH0077 qui permettrait de réduire l'écart concurrentiel entre les différentes entreprises ferroviaires.

Scannez et découvrez !

La FGAAC-CFDT est un syndicat moderne et responsable qui agit pour que la future CCN protège tous les salariés du rail.